

# **TARIFS BPE**

## **LAB BPE REF 07**

Révision 13

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section Laboratoires

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DEFINITIONS ET REFERENCES .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>MODALITES D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>5.</b>	<b>SYNTHESE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>6.</b>	<b>TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'EVALUATION.....</b>	<b>3</b>
	6.1. Frais d'instruction de demande .....	3
	6.2. Frais d'évaluation .....	4
	6.3. Redevance annuelle .....	4
<b>7.</b>	<b>TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES .....</b>	<b>5</b>
	7.1. Frais liés au suivi des décisions d'agrément.....	5
	7.2. Frais liés à une évaluation BPE couplée à une inspection BPL ou à une évaluation d'accréditation .....	5
	7.3. Frais liés à une demande de transfert d'une convention.....	5
	7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières .....	5

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs.  
Il complète le document LAB BPE REF 06 « Frais BPE ».

## 2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Les définitions relatives à l'activité d'évaluation de la conformité aux principes des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) sont données dans les documents LAB BPE REF 05 et LAB BPE REF 06, et dans le référentiel des exigences des Bonnes Pratiques d'Expérimentation (BPE) relatives à l'Agrément pour la réalisation d'essais officiellement reconnus – Révision 1 de novembre 2013 (dénommé référentiel BPE).

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable pour toutes les prestations réalisées par le Cofrac dans le cadre de l'évaluation de conformité relative à l'agrément délivré par le Ministère de l'Agriculture pour la réalisation d'essais officiellement reconnus.

## 4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

## 5. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Les modifications portent sur :

- La suppression de l'obligation de révision annuelle des tarifs ;
- La reformulation du titre du paragraphe 7.1.

Elles sont identifiées par un trait en marge à gauche.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIÉS AU PROCESSUS D'ÉVALUATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

Le montant des frais d'instruction dépend du type d'évaluation de conformité aux BPE

#### ▪ **Frais d'instruction d'une demande initiale**

- Il est considéré qu'un réseau d'expérimentation est constitué à minima d'une unité centrale et d'une unité d'expérimentation, distincte ou non de l'unité centrale.
- La formule<sup>(\*)</sup> suivante s'applique :

$$[393 \times 2] * (1 + 0.1 \text{ par unité d'expérimentation supplémentaire})$$

*Exemples de calcul :*

- 1 unité centrale et 1 unité d'expérimentation = 786 € H.T.
- 1 unité centrale et 2 unités d'expérimentation = 1 supp = 865 € H.T.

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB BPE REF 06

▪ **Frais d’instruction d'une demande d'extension**

- Il est considéré, par défaut, qu’une demande d’extension concerne au moins une unité d’expérimentation déjà agréée ou non.
- La formule<sup>(\*)</sup> suivante s’applique :

**[393 x 1.5] \* (1 + 0.1 par unité d’expérimentation supplémentaire concernée par la demande d’extension)**

*Exemples de calcul :*

- 1 unité d’expérimentation concernée par la demande d’extension = 590 € H.T.
- 3 unités d’expérimentation concernées par la demande d’extension = 2 supp = 707 € H.T.

(\*) Formule explicitée en détail dans le § 6.1 du document LAB BPE REF 06

**6.2. Frais d’évaluation**

**6.2.1. Evaluations sur site réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)**

- 1 233 € H.T. par jour et par responsable d’évaluation BPE
- 1 131 € H.T. par jour et par évaluateur technique BPE

Aux frais d’évaluation viennent s’ajouter les frais engagés par l’équipe d’évaluation pour ses déplacements et hébergements (Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur).

**6.2.2. Evaluations d'extension par voie documentaire**

- 561 € H.T.

**6.3. Redevance annuelle**

La redevance annuelle est fixée à :

- 878 € H.T. par organisme
- 233 € H.T. supplémentaires par unité d’expérimentation

*Redevance annuelle d’un organisme en fonction du nombre d’unités d’expérimentation :*

Nombre d’unités d’expérimentation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Etc.
Redevance annuelle (€ HT)	1 111	1 344	1 577	1 810	2 043	2 276	2 509	2 742	2 975	3 208	...

## 7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts

#### 7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Frais relatif à l'examen des preuves d'action correctives : **375 € H.T.**

#### 7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire sur site

- Evaluation complémentaire sur site : cf. § 6.2 du présent document.

### 7.2. Frais liés à une évaluation BPE couplée à une inspection BPL ou à une évaluation d'accréditation

- Ces frais sont détaillés au § 7.2 du document LAB BPE REF 06.

### 7.3. Frais liés à une demande de transfert d'une convention

- Evaluation par voie documentaire (frais de transfert) : **561 € H.T.**
- Frais d'évaluation sur site : cf. § 6.2 du présent document.

### 7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Frais d'évaluation supplémentaire sur site : cf. § 6.2 du présent document.